

VILLE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro

2016/FEV/16

Point de l'ordre du jour

11

OBJET

**FINANCEMENT DE LA
RÉNOVATION DES
ASCENSEURS DE LA
RÉSIDENTE LE GALION
SITUÉE 13, 15 ET 17
AVENUE ÉMILE ZOLA A
RAMONVILLE SAINT- AGNE
- GARANTIE D'EMPRUNT
POUR PATRIMOINE SA
LANGUEDOCIENNE**

RAPPORTEUR

Mme GEORGELIN

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016
L'affichage en mairie le : 26/02/2016
La notification le : 26/02/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES

Contexte

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE prévoit de financer les travaux de rénovation des ascenseurs de leur résidence Le Galion située 13, 15 et 17 avenue Émile Zola à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par une ligne de prêt PAM d'un montant de 100 000 € contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total du prêt, soit 30 000 €. Le complément étant garanti par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Décision

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 43747 en annexe signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 43 747 constitué d'une ligne de prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 25/02/2016
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*